

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION  
CS 21015  
97744 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de la Réunion**

**L'administratrice des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de la Réunion ;**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Mme Geneviève TREJAUT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de La Réunion ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 4377 du 1 septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de la publicité foncière de Saint-Denis sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 29 janvier 2015 après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Saint-Denis le 27 janvier 2015

Geneviève TREJAUT

